

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

### DATE DE LA CONVOCATION

11/12/2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

### DATE D’AFFICHAGE

11/12/2018

### EN EXERCICE : 23

### PRESENTS : 20

### PROCURATIONS : 01

### VOTANTS : 21

L’an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Gilles – VOINOT Christine – VALADE Pierre – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – SICARD Christine – MILANESE Christian – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – BECARY Maryse – RIGAL Philippe – BOUCHERET Janine – DUBUR Christian – MORETTO Marie-Thérèse – DILMAN Patrick – GARCIA Rosario – BELLOC Brigitte – FORT Daniel – JADAS Christian – GADRAS Cécile.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme GREAU Ingrid

Absents : Mme MORIN Valérie

Procurations : Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Didier RESSIOT

Madame Christine VOINOT a été élue secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 079/2018 OBJET : DEMANDE FONDS DE CONCOURS VGA POUR TRAVAUX VOIRIE "AMENAGEMENT SECURITAIRE RD 3 - RUE JEAN MOULIN ET AMENAGEMENT DU PARKING CLAUDE CHAUVRY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prévoir des aménagements sécuritaires à l’entrée sud du bourg, sur la RD 3 zone agglomération – Rue Jean Moulin et également sur le parking Claude CHAUVRY. Ces travaux consistent aux aménagements d’un plateau ralentisseur rue Jean Moulin (RD3), de trottoirs avec pose de bordures ainsi que de voiries sur le parking Claude CHAUVRY. Le montant des travaux est évalué à 50 746,13 € HT, soit 60 895.36 TTC.

Le plan de financement s’établit comme suit :

### **DEPENSES :**

- aménagement entrée bourg rue J.MOULIN	17 380.93 € HT
- aménagement parking Claude CHAUVRY	26 026.20 € HT
- modification trottoir carrefour rue St Pey d’Aaron	1 172.00 € HT

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Total HT

50 746.13 € HT

### RECETTES

- Fonds de concours VGA 25 373.07 € H.T
- Autofinancement Commune 25 373.06 € H.T

**TOTAL**

**50 746.13 € H.T**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De solliciter, pour la réalisation de ces travaux qui seront inscrits au budget 2019 de la Commune, l'obtention d'un Fonds de Concours de la Communauté VAL DE GARONNE AGGLOMERATION à hauteur de 25 373.07 € H.T représentant 50 % de la part du reste à charge à la Commune.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 080/2018 OBJET : DEMANDE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prévoir des aménagements sécuritaires à l'entrée sud du bourg, sur la RD 3 dans la zone agglomération – Rue Jean Moulin.

Ces travaux consistent aux aménagements d'un plateau ralentisseur rue Jean Moulin (RD3) et de trottoirs avec pose de bordures.

Le coût de ces travaux est évalué à 18 552.93 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

De solliciter la plus large subvention possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du régime de répartition des amendes de police.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

### **DELIBERATION N° 081/2018 OBJET : PROMESSE ACHAT TERRAIN A LA SAFER**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du PLU en vigueur, une zone UL est formée de parcelles situées au lieu-dit « Prairies du bois du chemin ». Elle fait le lien entre le bourg ancien de Sainte Bazeille et la Garonne. Il s'agit de terres agricoles, pour partie propriété de Mr et Mme SAUVESTRE Jean Louis qui sont vendues à la SAFER, laquelle propose une rétrocession à la Commune eu égard à son droit de préemption.

Pour la Commune, l'acquisition de ces parcelles permettrait d'aménager un espace pour des activités de loisirs et de plein air à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la Garonne.

La surface totale représente 6ha 12a 63ca. Le montant de la rétrocession est fixé à la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS (82 642.00 €) auquel s'ajoutent les frais accessoires dus à la SAFER pour un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS (4 812.00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de ces terrains suivant la désignation des parcelles ci-après :

DESIGNATION DU BIEN								
Commune : SAINTE-BAZEILLE								
Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	Engagement (1)
COUDISCLE	AV	0225			0094	1 a 13 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0228			0094	41 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0231			0093	2 a 62 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0234			0092	7 a 11 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0237			0091	2 a 50 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0240			0090	3 a 42 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0243			0089	4 a 61 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0246			0088	3 a 37 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
COUDISCLE	AV	0249			0087	11 a 08 ca	BP	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0106				18 a 98 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0107				18 a 10 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0108				25 a 75 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0109				15 a 92 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0110				7 a 80 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0111				15 a 76 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0112				11 a 41 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0113				6 a 19 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0116				36 a 81 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0117				5 a 16 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0118				1 a 76 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0119				40 a 61 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0120				43 a 50 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0176			0114	8 a 95 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0179			0115	41 a 02 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0181			0177	8 a 54 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0182			0115	34 a 73 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0195			0180	6 a 71 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0196			0180	44 a 23 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0197			0183	10 a 89 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0198			0183	76 a 86 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0199			0121	48 a 35 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>
PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN	AV	0200			0121	48 a 35 ca	T	<input checked="" type="checkbox"/>

Total surface : 6 ha 12 a 63 ca pour la commune de SAINTE-BAZEILLE

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**PRECISE :**

- que la surface reste approximative et qu'elle sera ajustée par un document d'arpentage. De ce fait, le prix sera donc ajusté en fonction de la surface vendue sur une base de 13 000 €/ha.

- qu'une servitude de 6 m de large sera créée de part et d'autre de la propriété vendue permettant au vendeur d'accéder aux ilots de terres agricoles limitrophes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une promesse d'achat à la SAFER et tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE	
<b>POUR :</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 082/2018 OBJET: TARIFS MUNICIPAUX 2019**

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019**

Monsieur le **MAIRE** informe le **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il y a lieu de réviser certains tarifs

des régies municipales

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

-D'adopter les tarifs des régies municipales suivants à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2019**.

- **REPAS CANTINE** : **2.73 €** au lieu de 2.69 €
- **REPAS A DOMICILE** : **8.75 €** au lieu de 8.62 €
- **REPAS CRECHE VGA** : **5.39 €** au lieu de 5.28 €
- **REPAS CTRE LOISIRS VGA** : **6.43 €** au lieu de 6.30 €
- **FRAIS INSCRIPTION ALAE** :

TARIF 2019		
Forfait mensuel		
<i>Quotient familial</i>	<i>Jusqu'à 6 présences/mois</i>	<i>Au-delà de 6 présences /mois</i>

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

<b>0-1000</b>	<b>2,60 € / mois</b>	<b>8,84 €/mois</b>
<b>1001-1999</b>	<b>3,64 € / mois</b>	<b>12,48 €/mois</b>
<b>2000 et plus</b>	<b>4,68 € / mois</b>	<b>16,64 €/mois</b>

### LOCATION CENTRE SOCIAL

		<b>Tarifs 2019</b>	
		<b>En Eté (du 01/05 au 31/10)</b>	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	82,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	115,00 €	Inchangé
		<b>En Hiver (du 01/10 au 30/04)</b>	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	100,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	132,00 €	Inchangé
Cuisine		50,00 €	Inchangé
Caution		150,00 €	Inchangé

### LOCATION FOYER RURAL D'ANIMATION ET DE CULTURE

**Location comprenant : Salle - Tables – Chaises**

<b>ASSOCIATIONS</b>			<b>FORFAIT WEEK END</b>
FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 180,00 €	Inchangé	350,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 350,00 €	Inchangé	700,00 €
FRAC	BELOTE GERBE D'OR	1 FOIS /MOIS	25 €

### PARTICULIERS

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 300,00 €	Inchangé	600,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 500,00 €	Inchangé	1000,00 €

### PROFESSIONNELS

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 600,00 €	Inchangé	1200,00€
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 900,00 €	Inchangé	1800,00€

### FORFAIT NETTOYAGE

Salle	200,00 €	Inchangé
Cuisine	100,00 €	Inchangé

### OPTIONS

Grande cuisine	80,00 €	Inchangé
Chauffage/Climatisation	Par jour 50,00 €	Inchangé
Vidéo / Sono	60,00 €	Inchangé

### CAUTION

Salle	1 000,00 €	Inchangé
Tables et chaises	250,00 €	Inchangé
Sono / Vidéo	1 000,00 €	Inchangé

**ARRHES versement de 25 % à la réservation**

### LOCATION HALLE DE MARCHÉ

FORFAIT	Par jour 100,00 €
---------	----------------------

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

### STATIONNEMENT CAMIONS

Camion outillage		85,00 €	Inchangé
Camion pizza		280,00 €	Inchangé
Camion magasin		85,00 €	Inchangé

### PARC DU CHÂTEAU

Apéritif (mise à disposition de matériel)		80,00 €	Inchangé
Photos		Gratuit	

### MATERIEL

Table		1,50 €	Inchangé
Chaises		0,50 €	Inchangé
Grandes tables + tréteaux		1,50 €	Inchangé
Plancher		30,00 €	Inchangé
Caution		122,00 €	Inchangé

### CHAPITEAUX

Location chapiteaux au tarif fixé par VGA	la première semaine	120,00 €	Inchangé
	la deuxième semaine	100,00 €	Inchangé
	à partir de la troisième semaine	60,00 €	Inchangé

### BIBLIOTHEQUE

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Abonnement Bazeillais		6,00 €	Inchangé
Abonnement hors commune		9,00 €	Inchangé

### MARCHES

Abonnés (mètre linéaire)		0,30 €	Inchangé
Occasionnels		0,60 €	Inchangé
Minimum perçu		1,50 €	Inchangé

### CIMETIERE Concession trentenaire

NATURE	QUANTITE	UNITE	TARIF	
Concession	2.50 M2	38,11 €	120,28 €	Inchangé
	5.00 M2	38.11 €	211.55 €	Inchangé

Columbarium	700.00 €	Inchangé
-------------	----------	----------

Cave urne (2 urnes)	850.00 €	Inchangé
---------------------	----------	----------

Cave urne (4 urnes)	1 000.00 €	Inchangé
---------------------	------------	----------

Caveau communal	4.57€/mois	Inchangé
-----------------	------------	----------

### Le versement des sommes s'effectue sur le C.C.A.S.

VOTE	
<b>POUR :</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

### **DELIBERATION N° 083/2018 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour compléter la démarche communale d'identification et de localisation il y a lieu de renommer la portion de rue comprise entre la rue Victor Hugo et la route de Lanauze et d'en modifier la numérotation.

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- de renommer cette voie en lui attribuant le nom de : Rue du Parc
- d'attribuer une nouvelle numérotation.
- que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 084/2018 OBJET : OUVERTURE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28 h)**

En application de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et au droit et obligation des fonctionnaires, il est précisé qu'un agent qui occupe un emploi à temps complet et à temps plein et qui a une activité d'autoentrepreneur doit se conformer à l'article à l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il est ici rappelé que pour répondre à ces obligations, l'agent souhaite poursuivre son activité d'autoentrepreneur en parallèle de sa carrière d'employé communal et par conséquent demande à avoir un emploi à temps non complet (28 h par semaine).

Pour tenir compte de cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème Classe à Temps non Complet 28 h/semaine pour assurer les missions au sein des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**Le Conseil municipal,  
ACCEPTE et DECIDE**

▪ La création, à compter du 01 avril 2019, d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème Classe à Temps non Complet 28 h/semaine

**PRECISE**

▪ Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 085/2018 OBJET : EFFACEMENT RESEAU TELECOM RUE JEAN MOULIN**

Suite au devis du SDEE en date du 21 décembre 2017 et à la délibération du 15 janvier 2018 relatifs aux travaux d'effacement Télécom Rue Jean Moulin, le renouvellement des marchés de travaux du SDEE 47 et les prescriptions de remblaiement formulées par les gestionnaires de voirie (Direction des infrastructures et de la mobilité et Val de Garonne Agglomération) ont nécessité une actualisation des conditions financières de réalisation de l'opération.

-Le nouveau décompte de l'opération globale (travaux de Génie Civil et Frais d'études)

s'élève à : **28 244,05 € HT**

-La participation de l'opérateur ORANGE s'élève à : **3 200,00 € HT**

-La participation de Lot et Garonne numérique pour la partie de l'ouvrage

Très Haut Débit s'élève à 20 % du coût hors taxe de l'opération globale

soit : **5 648,81 € HT**

-La participation de la commune diminuée des participations financières d'Orange et de Lot et Garonne Numérique s'élève à : **19 395,24 € HT**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
  
- Décide de mettre en œuvre un ouvrage permettant l'accueil du réseau de télécommunication d'ORANGE et du futur réseau THD déployé par Lot et Garonne Numérique.
  
- Décide de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur Rue Jean Moulin, au Syndicat départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47),
  
- Approuve et Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité et portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines créées hors zone AMII
  
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 086/2018 OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 334-4 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des

# **COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel la commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des Collectivité territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- Donne Mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'établissement sera partie prenante,
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune es parte prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 087/2018 OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ DE NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif règlementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

# **COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 334-4 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus

efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel la commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des Collectivité territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Considérant que la commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- Donne Mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'établissement sera partie prenante,
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune es parte prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 088/2018 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION DE BASE COMPLETEE PAR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC PREALABLE A UNE OPERATION DE TRAVAUX « MAISON ROIGT »**

Monsieur le Maire informe les Elus que, conformément à la délibération prise le 3 septembre 2018 par le Conseil Municipal et suite à laquelle Val de Garonne Agglomération a délibéré

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

favorablement, la Commune a acquis la propriété de l'immeuble appelé « Maison ROIGT » pour l'euro symbolique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aussi que, suite à la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de sa séance du 3 juillet 2018, cet immeuble fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques.

Dans les années à venir, des travaux devront être engagés pour sauvegarder et mettre en valeur ce patrimoine. Pour cela, il est nécessaire de confier à un architecte du patrimoine une mission de base complétée par une mission de diagnostic préalable pour une opération de travaux.

Dans une première phase, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les études préalables pour un diagnostic à une opération de travaux. Une consultation a été lancée pour une mise en concurrence. L'enveloppe financière affectée au diagnostic est limitée à 30 000 € HT.

Pour le financement de cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental du Lot et Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE : de solliciter la plus large subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental du Lot et Garonne pour le financement d'une mission de base complétée par une mission de diagnostic préalable à un programme de travaux sur la «Maison ROIGT ».

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 089/2018 OBJET : Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles AR 712 et AR 713 situées au lieu dit « Menaudon Sud » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un Linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,



# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 079/2018 A 089/2018.**

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	<b>PROCURATION</b>
<b>VOINOT Christine</b>	
<b>FORT Daniel</b>	
<b>BOUCHERET Janine</b>	
<b>MILANESE Antoine</b>	
<b>REBOUX Pierrette</b>	<b>PROCURATION A MONSIEUR DIDIER RESSIOT</b>
<b>DUBUR Christian</b>	
<b>BELLOC Brigitte</b>	
<b>MORETTO Marie-Thérèse</b>	
<b>MOHAND O'AMAR Abdelbaki</b>	
<b>GARCIA Rosario</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

<b>VALADE Pierre</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>MORIN Valérie</b>	
<b>GREAU Ingrid</b>	
<b>GADRAS Cécile</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>SERE Jean-Claude</b>	
<b>MENTUY Christophe</b>	
<b>RIGAL Philippe</b>	
<b>BECARY Maryse</b>	